

Règlement de jeu gratuit, avec tirage au sort, sans obligation d'achat « Gagne ta Masterclass avec Maison Colibri et Jorick Dorignac » Octobre – Novembre 2024

Article 1 – Organisation

COLIBRI, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 305.140,00 euros, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro 393 891 825, dont le siège social est situé 27 Avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-Malo (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit, avec tirage au sort, sans obligation d'achat, intitulé « Gagne ta Masterclass avec Maison Colibri et Jorick Dorignac » (ci-après le « **Jeu** »), qui se déroulera du 25/10/2024 au 06/11/2024.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 – Objet du Jeu

La Société Organisatrice organise un Jeu via le site Internet de la Société Organisatrice accessible au lien suivant : <https://www.maison-colibri.com/fr/info/jeu-noel-2024-maison-colibri> (ci-après le « **Site** »).

Le Jeu sera relayé via les différents canaux de communication suivants (ci-après les « **Canaux de Communication du Jeu** ») :

- la page Instagram Maison Colibri : https://www.instagram.com/maison_colibri/
- le Site : <https://www.maison-colibri.com/fr/>
- la newsletter Maison Colibri ;
- les pages Instagram de plusieurs influenceuses.

Quel que soit le Canal de Communication du Jeu, toute participation au Jeu aura lieu via le Site et devra respecter les conditions et modalités de participation définies aux **Articles 5 et 6** du Règlement.

Un tirage au sort désignera les personnes gagnantes (ci-après les « **Gagnants** »), parmi celles ayant participé au Jeu (ci-après les « **Participants** ») et respecté l'intégralité des conditions et modalités de participation prévues par le Règlement.

Les Gagnants remporteront, chacun, deux (2) places pour participer à une session de la Masterclass «**Maison Colibri x Jorick Dorignac**» (ci-après la « **Masterclass** »), tel que précisé à l'**Article 7** du Règlement. Chaque Gagnant pourra donc venir à la session de la Masterclass remportée en compagnie de l'accompagnateur de son choix, dans la stricte limite d'un accompagnateur par Gagnant, et sous réserve que ledit accompagnateur soit majeur et respecte les conditions et modalités prévues à l'**Article 10.3** du Règlement (ci-après l'« **Accompagnateur** »).

Article 3 – Objectif du Jeu

L'objectif du Jeu est de promouvoir l'univers de la marque de la Société Organisatrice : « Maison Colibri » (ci-après la « **Marque** »). Plus précisément, il s'agit de faire découvrir aux consommateurs les produits de la Marque, et tout particulièrement ses éditions limitées de Noël.

Article 4 – Dates et durée du Jeu

Le Jeu sera lancé le 25/10/2024 à 12h00 et s'achèvera le 06/11/2024 à 12h00.

Article 5 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au Jeu) ayant la pleine capacité juridique de contracter, résidant en France métropolitaine (Corse et Outre-Mer exclus), et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion et du bon déroulement du Jeu.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à la conception, l'élaboration et/ou la gestion du Jeu, ne sont pas autorisés à participer.

Une seule participation au Jeu est autorisée par personne, et ce tous Canaux de Communication du Jeu confondus.

Selon la session de la Masterclass choisie et la ville souhaitée (Paris ou Bordeaux), les Participants devront impérativement être disponibles le jour auquel se déroulera ladite session de la Masterclass :

- Pour la session de la Masterclass qui se déroulera à Paris : le 19/11/2024 ;
- Pour la session de la Masterclass qui se déroulera à Bordeaux : le 22/11/2024.

Par ailleurs, les Participants devront impérativement consentir à :

- l'utilisation et au traitement de leurs données personnelles de contact conformément aux modalités prévues à l'**Article 12** du Règlement ; et
- à la captation et utilisation/diffusion de leur image, le cas échéant s'ils venaient à remporter l'un des Lots (tels que définis ci-dessous à l'**Article 7** du Règlement), selon les conditions prévues à l'**Article 11** du Règlement.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et loteries publicitaires.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction, ni réserve, du Règlement dans son intégralité.

Article 6 – Modalités de participation – Déroulement du Jeu

Toute participation au Jeu aura lieu en complétant le formulaire de participation (ci-après le « **Formulaire de Participation** ») disponible sur le Site (<https://www.maison-colibri.com/fr/info/jeu-noel-2024-maison-colibri>) comme suit :

- 1) en cochant la case pour indiquer la ville souhaitée pour assister à l'une des deux sessions de la Masterclass mises en jeu (Paris ou Bordeaux) ;
- 2) en renseignant les informations de contact suivantes :
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Adresse électronique (email) ;
 - Numéro de téléphone (champ facultatif) ;
- 3) en cliquant sur le bouton « je participe » pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner l'un des Lots mis en jeu (tels que décrits ci-dessous à l'**Article 7** du Règlement). L'action d'appuyer sur le bouton « *je participe* » vaut acceptation du Règlement dans son intégralité et

déclaration du respect des conditions de participation prévues à l'**Article 5** du Règlement (notamment déclaration que les conditions de majorité et de résidence sont remplies).

Une fois le Formulaire de Participation dûment rempli et envoyé, chaque Participant recevra, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée, un mail confirmant la prise en compte de sa participation au Jeu.

Tous les champs obligatoires du Formulaire de Participation devront impérativement être remplis. A défaut, aucune participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le Formulaire de Participation mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes, sincères et exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les conditions et modalités pour participer au Jeu ont été respectées par les Participants avant ou après le tirage au sort. Le non-respect des conditions et modalités prévues par le Règlement entraîne par conséquent la nullité de la participation au Jeu, et le cas échéant la non-attribution du Lot.

Article 7 – Dotations mises en jeu

Dans le cadre du Jeu, les Lots qui seront attribués aux Gagnants sont les suivants :

- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Paris**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Paris**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Paris**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Paris**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Paris**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Bordeaux**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Bordeaux**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Bordeaux**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Bordeaux**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €) ;
- deux (2) places pour participer à la **Masterclass Maison Colibri x Jorick Dornac**, qui se déroulera à **Bordeaux**, d'une valeur de cent cinquante euros (150 €).

La Société Organisatrice prendra en charge les éventuels frais de déplacement des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif ayant utilisé des transports en commun (train, bus, métro, tramway) pour se rendre respectivement sur le lieu où se tiendra la session de la Masterclass remportée, sous réserve de présentation des titres de transport utilisés à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois et dans la limite de cent cinquante euros (150 €) par personne.

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la Société Organisatrice (autres frais de transport, frais de restauration et d'hébergement, etc.) ; ces frais seront intégralement supportés par les Gagnants et/ou leur Accompagnateur respectif.

Les Lots attribués ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, liée notamment, mais sans s'y limiter, à la valeur des Lots et/ou à la date et/ou aux horaires de déroulement de la session de la Masterclass remportée.

Les Lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune remise de la contre-valeur des Lots, sous quelque forme que ce soit, ni d'aucun remplacement ou échange, et ce quel que soit le motif invoqué, notamment mais sans s'y limiter en cas d'indisponibilité de dernière minute des Gagnants et/ou de leur Accompagnateur respectif.

Le cas échéant, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il appartiendra au(x) Gagnant(s) concerné(s) de renoncer au bénéfice du Lot qu'il(s) aura(ont) remporté.

En cas d'indisponibilité de l'Accompagnateur qui aura été déclaré préalablement auprès de la Société Organisatrice conformément aux dispositions et formalités prévues à l'**Article 10.3** du Règlement, le Gagnant concerné pourra venir accompagné d'un autre Accompagnateur, à condition (i) que celui-ci se conforme aux dispositions et formalités prévues à l'**Article 10.3** du Règlement et renvoie le Formulaire Accompagnateur a minima trois (3) jours ouvrés avant la tenue de la session de la Masterclass remportée, et (ii) sous réserve de confirmation écrite par la Société Organisatrice de la prise en compte du changement d'Accompagnateur. A défaut, le Gagnant concerné ne pourra venir accompagné d'une autre personne et se rendra seul à la session de la Masterclass remportée.

Article 8 – Description des sessions de la Masterclass

Une première session de la Masterclass se déroulera à Paris, le 19/11/2024 de 13h à 17h.

Une seconde session de la Masterclass se déroulera à Bordeaux, le 22/11/2024 de 13h30 à 17h30.

Chaque session de la Masterclass se déroulera de la manière suivante :

- Heure de début de la Masterclass : 13h à Paris et 13h30 à Bordeaux ;
- Atelier de pâtisserie d'une durée approximative de deux (2) heures : Cet atelier de pâtisserie vise à plonger les Gagnants et leur Accompagnateur respectif dans l'univers de la Marque en leur apprenant à concocter des madeleines à la manière de la Marque. Monsieur Jorick Dornignac sera présent lors de cet atelier de pâtisserie pour le coanimer et faire découvrir son univers culinaire. Lors de cet atelier de pâtisserie, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif auront l'opportunité de concocter plusieurs madeleines ;
- Moment de convivialité d'une durée approximative d'une (1) heure : Ce moment de convivialité aura lieu autour d'un goûter au cours duquel les Gagnants et leur Accompagnateur respectif pourront déguster des madeleines de la Marque. Un mini atelier créatif sera également proposé aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif en collaboration avec les illustratrices des designs de Noël 2024.
- Distribution de goodies à l'effigie de la Marque et prise de photographies avec les représentants de la Marque ;
- Heure de fin de la Masterclass : 17h Paris et 17h30 à Bordeaux.

Les horaires et durées de la Masterclass ainsi que le programme susmentionné sont communiqués à titre purement indicatif. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger ou de raccourcir

la durée de chaque session de la Masterclass, de reporter tout horaire ou toute date annoncé(e), et/ou de modifier le programme de chaque session de la Masterclass. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait aucunement être engagée à ce titre.

A titre informatif, il est précisé que :

- chaque session de la Masterclass accueillera, outre les Gagnants et leur Accompagnateur respectif, des influenceurs, ainsi que d'éventuels journalistes ;
- la liste des allergènes sera affichée lors de chaque session de la Masterclass afin de permettre aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif d'en prendre pleinement connaissance.

Article 9 – Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant respecté les conditions et modalités prévues par le Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 06/11/2024 à 14h00.

Toute participation au Jeu réalisée via un Formulaire de Participation tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée, inexacte, incorrecte et/ou incomplète, et/ou ne respectant pas les conditions et modalités mentionnées dans le cadre du Règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant parmi les suppléants tirés au sort.

Dans le cadre du Jeu, un même Gagnant ne pourra remporter qu'une seule et unique fois l'un des Lots mis en jeu.

Article 10 – Remise des Lots

10.1. Vérification de la conformité de la participation au Jeu

Avant toute information des Gagnants et remise des Lots remportés aux Gagnants, la Société Organisatrice procédera à la vérification de la conformité de la participation aux conditions et modalités prévues par le Règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au Jeu entraînera la nullité de la participation au Jeu, et le cas échéant la non-attribution du Lot.

N'est pas éligible à la remise du Lot, un Participant dont la participation n'est pas conforme aux conditions et modalités prévues par le Règlement et/ou présente un caractère politisé ou répréhensible, entendu comme tout contenu désobligeant, diffamatoire, injurieux, pornographique, sexuel explicite, illicite, discriminatoire, et tout contenu pouvant être considéré comme abusif, haineux, menaçant, harcelant, nuisible, vulgaire, obscène et/ou violent.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout Participant qui ne respecterait pas le Règlement, sans toutefois encourir une quelconque responsabilité à son égard.

10.2. Information des Gagnants et confirmation de présence

Les Gagnants seront contactés, par courriel à l'adresse électronique communiquée dans le Formulaire de Participation, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le tirage au sort, afin :

- de les informer du résultat du tirage au sort et du Lot remporté ; et
- de leur demander de confirmer leur présence à la session de la Masterclass gagnée ; et

- de leur transmettre le lien vers le formulaire qu'ils devront faire compléter par leur Accompagnateur respectif (ci-après le « **Formulaire Accompagnateur** »).

Les Gagnants devront répondre en confirmant leur présence dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception du mail de la Société Organisatrice les informant du résultat du tirage au sort et selon les modalités précisées dans ledit mail. A défaut, le ou les Gagnants concernés seront considérés comme ayant renoncé au Lot, qui restera la propriété exclusive et entière de la Société Organisatrice. Ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

10.3. Désignation des Accompagnateurs

La présence lors de chaque session de la Masterclass de tout Accompagnateur sera strictement conditionnée au renvoi par ledit Accompagnateur du Formulaire Accompagnateur décrit ci-dessous dûment rempli et transmis. A défaut, l'Accompagnateur ne pourra pas participer à la session de la Masterclass.

Dès lors, tout Gagnant devra impérativement communiquer à l'Accompagnateur, le Formulaire Accompagnateur que la Société Organisatrice lui aura transmis par courriel à l'adresse électronique communiquée dans le Formulaire de Participation. Le Formulaire Accompagnateur devra être rempli par l'Accompagnateur en question, dans un délai de six (6) jours calendaires à compter de la réception par le Gagnant du mail de la Société Organisatrice l'informant du résultat du tirage au sort :

- 1) en renseignant les informations de contact suivantes :
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Adresse électronique (email) ;
 - Numéro de téléphone (champ facultatif) ;
- 2) en précisant le nom du Gagnant qu'il accompagnera à la session de la Masterclass ;
- 3) en cliquant sur le bouton « envoyer ». L'action d'appuyer sur le bouton « envoyer » vaut acceptation des dispositions du Règlement relatives à la session de la Masterclass à laquelle il participe.

Une fois le Formulaire Accompagnateur dûment rempli et envoyé, chaque Accompagnateur recevra, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée, un mail accusant réception dudit formulaire dûment rempli.

Tous les champs obligatoires du Formulaire Accompagnateur devront impérativement être remplis. A défaut, la participation de l'Accompagnateur concerné à la session de la Masterclass ne sera pas prise en compte.

Les Accompagnateurs s'engagent à compléter de bonne foi le Formulaire Accompagnateur mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes, sincères et exactes.

Il est rappelé que chaque Gagnant pourra venir accompagné d'un seul et unique Accompagnateur. Par conséquent, dans l'hypothèse où un Gagnant viendrait à faire remplir le Formulaire Accompagnateur par plusieurs personnes, celui-ci perdrait **définitivement** le droit de venir accompagné de tout Accompagnateur de son choix.

Néanmoins, s'il le souhaite, un Gagnant peut décider de se rendre seul, sans aucun Accompagnateur, à la session de la Masterclass remportée. Le cas échéant, ce choix lui appartiendra, et la Société Organisatrice ne saurait être tenue de lui verser une quelconque contrepartie ou remise de la contre-valeur de la place non utilisée à ce titre.

10.4. Informations de contact invalides, incorrectes, erronées, inexactes, incomplètes et/ou illisibles

Si les informations de contact communiquées par les Gagnants ou les Accompagnateurs sont invalides, incorrectes, erronées, inexactes, incomplètes et/ou illisibles, et/ou ne correspondent pas à celles d'un Gagnant ou d'un Accompagnateur, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques un Gagnant ou un Accompagnateur ne pouvait être identifié et/ou contacté, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées d'un Gagnant ou d'un Accompagnateur ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique ou postale invalide, incorrecte, erronée, inexacte, incomplète et/ou illisible.

10.5. Manifestation des Gagnants

La remise des Lots aux Gagnants interviendra par courriel à l'adresse électronique communiquée dans le Formulaire de Participation sous la forme d'une « convocation » au nom de chaque Gagnant et de son Accompagnateur, indiquant l'adresse exacte du lieu où se tiendra la session de la Masterclass remportée et comportant la liste des allergènes présents dans les ingrédients/pâtisseries proposés lors de la Masterclass. Les Gagnants et leur Accompagnateur respectif s'engagent à ne pas divulguer l'information du lieu de déroulement de la session de la Masterclass remportée tant que ladite session de la Masterclass ne sera pas clôturée.

En tout état de cause, le Lot remporté par un Gagnant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation, réclamation ou revendication de la part dudit Gagnant ou d'un autre Gagnant ou Participant, ni d'un échange, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En outre, sans que la Société Organisatrice ne puisse en être tenue pour responsable, tout Gagnant perdra le bénéfice de son Lot dans l'un des cas suivants :

- S'il ne confirme pas sa présence à la session de la Masterclass remportée conformément aux modalités prévues à l'**Article 10.2** du Règlement ;
- S'il ne se présente pas lors de la session de la Masterclass remportée ;
- S'il renonce expressément au bénéfice de son Lot.

En cas de perte du bénéfice de son Lot par l'un des Gagnants, le Lot concerné sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être affecté ultérieurement, dans le cadre du Jeu, à la discrétion de la Société Organisatrice, si la nature du Lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 – Droit à l'image

Il est précisé que, pour les besoins des présentes, la notion de « **Pôle Agroalimentaire** » désigne ensemble les sociétés suivantes :

- La Société Organisatrice, c'est-à-dire la société COLIBRI, société par actions simplifiée, au capital de 305 140,00 euros, dont le siège social est 27 Avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-

Malo, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 393 891 825 ;

- La société PATISSERIES GOURMANDES, société par actions simplifiée, au capital de 1 316 384,00 euros, dont le siège social est Rue de Kersuguet 22600 Loudéac, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 302 476 106 ;
- La société ALYSSE FOOD, société anonyme de droit belge, dont le siège social est Rue Charles Richet SN 7180 Seneffe, enregistrée sous le numéro 0446.200.196 ;
- La société INTERALIMENT, société par actions simplifiée, au capital de 9 105 360,00 euros, dont le siège social est 27 Avenue Franklin Roosevelt 35400 Saint-Malo, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 348 344 227.

Les Gagnants et leur Accompagnateur respectif autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice, et plus largement le Pôle Agroalimentaire, à réaliser, ou à faire réaliser par l'intermédiaire Monsieur Jorick Dorignac et des influenceurs présents lors de chaque session de la Masterclass, toutes prises de vues et de sons nécessaires à la réalisation de photographies, films et/ou bandes-son des sessions de la Masterclass (ci-après les « **Photos** »), et ainsi à capter, fixer ou faire capter ou fixer ces données et à reproduire, diffuser et/ou publier, ou à faire reproduire, diffuser et/ou publier, en totalité ou par extraits, les Photos sur tous types de supports physiques (affiches, posters, plaquettes, flyers, PowerPoint de présentation, rapports, kakémonos, etc.) et/ou numériques (site Internet, médias et réseaux sociaux, etc.) à des fins de communication institutionnelle, interne et externe de la Société Organisatrice, et plus largement du Pôle Agroalimentaire, en vue de la promotion et de la communication de la Marque et des marques du Pôle Agroalimentaire. En ce sens, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif acceptent que les supports de reproduction des Photos puissent être modifiés et adaptés (taille, cadrage, retouches, sous-titrage, etc.).

Les Photos seront conservées et pourront être reproduites, diffusées et/ou publiées par la Société Organisatrice, et plus largement par le Pôle Agroalimentaire, sur les différents support physiques et numériques de communication institutionnelle, interne et externe précités pendant une durée d'un (1) an après la date de déroulement de la dernière session de la Masterclass.

Les Photos pourront, dans ce cadre, être transmises aux personnes suivantes :

- Les personnes habilitées des services Informatique et Communication de la Société Organisatrice, et plus largement du Pôle Agroalimentaire ;
- D'éventuels sous-traitants de la Société Organisatrice, et plus largement du Pôle Agroalimentaire, (photographes, vidéastes, monteurs, agences de communication, agences de relation presse, presse, consultants, etc.) ;
- D'éventuelles autres catégories de destinataires spécifiques (réseaux sociaux, hébergeurs Internet, imprimeurs, etc.).

La Société Organisatrice s'engage à ce que la reproduction, diffusion et/ou publication des Photos, ainsi que les éventuels commentaires ou légendes les accompagnant, ne portent pas atteinte à la dignité, à la vie privée et/ou à la réputation des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif.

Il est précisé que l'utilisation des Photos est laissée à la discrétion de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exploitation des Photos.

Par ailleurs, à titre informatif, il est précisé que lors de chaque session de la Masterclass, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif, ainsi que d'éventuels journalistes, seront présents sur place et susceptibles de procéder à la captation d'images et/ou de sons en vue d'une éventuelle diffusion. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Article 12 – Données à caractère personnel

La Société Organisatrice accorde beaucoup d'importance au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des Participants au Jeu, des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif.

Le présent article informe sur la manière dont sont collectées, utilisées et protégées par la Société Organisatrice les données des Participants, des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif dans le cadre du Jeu et de la tenue de chaque session de la Masterclass et ce, en conformité avec la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et la réglementation européenne en vigueur issue du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

12.1. Responsable de traitement et destinataires des données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu, les données à caractère personnel (ci-après les « **Données** ») sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement.

12.2. Collecte des Données

Lorsque les Participants participent au Jeu et remplissent le Formulaire de Participation, la Société Organisatrice collecte les informations suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Adresse électronique (email) ;
- Numéro de téléphone.

Lorsque les Accompagnateurs remplissent le Formulaire Accompagnateur, la Société Organisatrice collecte les informations suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Adresse électronique (email) ;
- Numéro de téléphone.

Lors de chaque session de la MasterClass, la Société Organisatrice collecte les informations suivantes :

- Image des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif ;
- Voix des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif.

12.3. Utilisation des Données

Les Données sont utilisées aux fins suivantes :

- Gestion de la participation au Jeu des Participants ;
- Tirage au sort et désignation des Gagnants ;
- Contact des Gagnants et organisation de leur participation à la session de la Masterclass remportée ;
- Contact des Accompagnateurs et organisation de leur participation à la session de la Masterclass concernée ;
- Envoi d'informations relatives à la session de la Masterclass remportée aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif ;
- Prise de Photos des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif en vue de leur diffusion et/ou publication (cf. **Article 11** du Règlement relatif au droit à l'image) ;
- Analyse statistique anonymisée des Participants.

12.4. Base légale du traitement des Données

Le traitement des Données repose sur le consentement, qui est accordé :

- Pour les Participants : en participant volontairement au Jeu et en remplissant le Formulaire de Participation ;
- Pour les Accompagnateurs : en remplissant volontairement le Formulaire Accompagnateur.

12.5. Destinataires des Données

Les Données sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses sous-traitants chargés de la gestion du Jeu et de l'organisation de chaque session de la Masterclass.

Les Données des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif seront transmises aux intervenants en charge de l'organisation de chaque session de la Masterclass. Certaines Données des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif pourront également être transmises à d'éventuels sous-traitants de la Société Organisatrice, et plus largement du Pôle Agroalimentaire, (photographes, vidéastes, monteurs, agences de communication, agences de relation presse, presse, consultants, etc.), ainsi qu'à d'éventuelles autres catégories de destinataires spécifiques (réseaux sociaux, hébergeurs Internet, imprimeurs, etc.).

Les Données des Participants, des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Dans l'hypothèse où vos Données seraient transférées vers un pays tiers à l'Union européenne, de tels transferts seront encadrés par des garanties appropriées.

12.6. Durée de conservation

Les Données des Participants sont conservées pendant la durée du Jeu, et jusqu'à un (1) an après la fin de celui-ci.

Les Données des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif sont conservées pendant une durée d'un (1) an après la tenue de la dernière session de la Masterclass.

12.7. Vos droits

Conformément au RGPD, les Participants, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données. Ils peuvent également s'opposer ou limiter certains traitements. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données : dpo@maison-colibri.com.

Ils peuvent également exercer leurs droits par courrier postal à l'adresse suivante : COLIBRI – 2 ROUTE DE MARENNES 17800 PONS.

Dans la mesure où les Données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion du Jeu et à l'attribution des Lots, l'exercice par un Participant de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des Données avant la fin du Jeu entraîne

l'impossibilité de valider sa participation au Jeu, ou le cas échéant l'annulation de sa participation au Jeu ou l'annulation de l'attribution de son Lot.

De même, dans la mesure où les Données collectées concernant les Gagnants et leur Accompagnateur respectif sont indispensables à l'organisation des sessions de la Masterclass et à leur participation aux dites sessions de la Masterclass, l'exercice par un Gagnant ou un Accompagnateur de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des Données avant la fin de la session la Masterclass concernée entraîne l'impossibilité d'y participer.

Les Participants, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif peuvent s'adresser à la CNIL en cas de manquement de la Société Organisatrice au règlement général sur la protection des données (RGPD) en écrivant à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou à l'adresse postale Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

12.8. Sécurité

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures de sécurité appropriées afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données des Participants, des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Article 13 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation et/ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le Règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, contenus, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes notamment, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, contenus, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 – Responsabilité

14.1. Limitation de responsabilité – Exclusion des dommages indirects

Tout Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de remettre les Lots respectivement remportés à chaque Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le Règlement, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects qui pourraient être causés dans le cadre de ou en raison de l'organisation et du déroulement du Jeu et/ou de la tenue de chaque session de la Masterclass.

14.2. Moyens techniques et/ou matériels / Défaillances d'Internet

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle et/ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de

contamination par des éventuels virus sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En effet, la Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et matériels pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique et/ou matérielle survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger et/ou transférer des informations.

14.3. Manquement(s) / Fraude(s) ou tentative(s) de fraude(s)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de manquement(s) de la part d'un Participant au Règlement, notamment en cas de fraude(s) ou de tentative(s) de fraude(s), la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter sa participation au Jeu et/ou d'annuler son gain dans le cadre du Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Seront, notamment mais sans s'y limiter, considérés comme des comportements constitutifs de fraudes :

- Le fait de participer au Jeu sous un nom ou prête-nom fictif ou emprunté à un tiers – chaque Participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom ;
- Le fait d'utiliser plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs noms ou prête-noms pour participer au Jeu – une seule et unique participation au Jeu est autorisée par personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rechercher la responsabilité de toute personne ayant fraudé dans le cadre du Jeu ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait aucunement être engagée du fait de fraudes ou de tentatives de fraudes commises par des Participants ou tiers.

14.4. Force majeure / Événement extérieur

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté. Il est précisé que sont considérés comme des cas de force majeure l'ensemble des hypothèses comprises dans la définition de la notion de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, mais aussi tout événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, et notamment mais sans s'y limiter toute impossibilité pour Monsieur Jorick Dornac d'être présent à l'une, l'autre ou les deux sessions de la Masterclass et/ou toute annulation de la part de la société mettant à disposition les locaux dans lesquels se déroulera chacune des sessions de la Masterclass.

En cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de maintenir l'une, l'autre ou les deux sessions de la Masterclass en raison d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice remettra aux Gagnants tout autre lot d'une valeur de cent cinquante euros (150 €). Le choix du lot de substitution appartiendra exclusivement à la Société Organisatrice, et il ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

14.5. Prolongation ou report du Jeu et/ou des sessions de la Masterclass

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu, et/ou de reporter toute date et/ou tout horaire annoncé(e). En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait aucunement être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, ou pour toute autre raison.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve aussi la possibilité de prolonger ou de raccourcir la durée de chaque session de la Masterclass, de reporter tout horaire ou toute date annoncé(e), et/ou de modifier le programme de chaque session de la Masterclass. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait aucunement être engagée à ce titre.

14.6. Attribution et/ou jouissance des Lots

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de quelque conséquence, directe ou indirecte, préjudiciable aux Gagnants et/ou à leur Accompagnateur respectif et issue de l'attribution et/ou de la jouissance des Lots remportés.

14.7. Déroulement des sessions de la Masterclass

Pour le bon déroulement de chaque session de la Masterclass, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif devront se montrer attentifs et respecter les règles d'hygiène et de sécurité, qui leur seront communiquées par les différents intervenants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis par les Gagnants et leur Accompagnateur respectif lors de la réalisation des différents ateliers proposés, et en particulier lors de l'atelier de pâtisserie.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte et/ou de tout vol des objets et effets personnels des Gagnants et de leur Accompagnateur respectif.

En outre, si les Gagnants et/ou leur Accompagnateur respectif souhaitent reproduire toute recette proposée lors de l'une des sessions de la Masterclass, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage susceptible de survenir à ce titre.

14.8. Allergies éventuelles

Dans le cadre des sessions de la Masterclass, les Gagnants et leur Accompagnateur respectif auront l'occasion de participer à un atelier de pâtisserie et de déguster des madeleines et autres douceurs lors d'un moment de convivialité organisé autour d'un goûter.

En amont de la tenue de chaque session de la Masterclass, la liste des allergènes sera communiquée aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif ; elle sera également affichée lors de chaque session de la Masterclass afin de permettre aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif d'en prendre pleinement connaissance. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages qui pourraient être causés à ce titre, et en particulier de toute réaction allergique

qui pourrait survenir en raison des aliments ingérés pendant l'une des sessions de la Masterclass. Il appartient aux Gagnants et à leur Accompagnateur respectif de prendre leurs dispositions à cet égard.

Article 15 – Loi applicable et litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application et/ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation ou réclamation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande, contestation ou réclamation téléphonique concernant l'application et/ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : communication@patisseriesgourmandes.com. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte huit (8) jours calendaires après la date de clôture du Jeu.

Article 16 – Consultation du Règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le Règlement sera consultable, gratuitement et dans son intégralité, sur le Site à l'adresse suivante : <https://www.maison-colibri.com/fr/info/jeu-noel-2024-maison-colibri>.

En outre, pendant la durée du Jeu, le Règlement pourra aussi être adressé, à titre gratuit, par la Société Organisatrice à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : 36 rue du Bourgeon 22602 Loudéac. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.